

REUNION du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC)

**COMPTE RENDU DE REUNION CLIC
à Agen (47) – ARCHIMICA
Lundi 3 Mai 2010 – 9h30**

Liste des participants

Collège « Administration »

LALANNE François :	Préfecture de Lot-et-Garonne – Secrétaire Général Président du CLIC
SAVARINO Françoise :	Préfecture de Lot-et-Garonne – Adjoint au chef du Bureau Environnement
RIVIERE Daniel :	DREAL 47 – Chef UT47
LABORDE Sylvain :	DREAL Aquitaine – Inspecteur des installations classées
BEZIAN Charlotte :	DREAL Aquitaine – Inspecteur des installations classées
PAPINOT Christine :	DDT SRS/PR – Responsable unité prévention des risques
DE LA FARGUE Marie-Hélène :	DDT SRS/PR – Chargée d'études prévention des risques

Collège « Collectivités Territoriales »

TREY D'OUSTEAU Pierre :	Mairie de Bon-Encontre – 1 ^{er} adjoint
MOGA Marianne :	Mairie de Bon-Encontre – Directrice des Services Techniques

Collège « Exploitants »

FOURNEL Laurent :	ARCHIMICA – Directeur
CATAPANO Dominique:	ARCHIMICA – D.A.F.

Collège « Salariés »

TORMO Thierry :	ARCHIMICA – Secrétaire CHSCT
------------------------	------------------------------

Collège « Riverains »

LACAVE Jean-Pierre :	SEPANLOG
-----------------------------	----------

Ordre du jour

- Présentation du PPRT (DREAL Aquitaine)
- Présentation du zonage réglementaire (DDT SRS/PR)
- Avis du CLIC sur le projet du PPRT
- Calendrier prévisionnel PPRT et CLIC

Documents associés

- Annexe 1 : Présentation du périmètre d'étude du PPRT ARCHIMICA
- Annexe 2 : Présentation du zonage réglementaire du PPRT ARCHIMICA
- Annexe 3 : Carte du zonage réglementaire

9h45 – Début de la réunion

Monsieur **François LALANNE**, Secrétaire Général de la préfecture de Lot-et-Garonne et Président du CLIC, ouvre la réunion du CLIC concernant le PPRT de la société ARCHIMICA à Bon-Encontre.

Présentation du PPRT (Annexe 1)

M. Sylvain LABORDE, inspecteur des installations classées à la DREAL, présente les points suivants concernant le PPRT d'ARCHIMICA (Cf. présentation Annexe 1) :

- le périmètre d'étude du PPRT d'ARCHIMICA (rayon de 210 m)
- les cartes des aléas
- le projet d'arrêté préfectoral MMR
- la composition du groupe de travail ayant élaboré le projet de règlement du PPRT
- le déroulement de la concertation (à ce jour, aucune observation n'a été émise concernant le projet de PPRT)

Commentaires

M. TREY D'OUSTEAU, 1^{er} adjoint au Maire de Bon-Encontre :

Signale que les services techniques de la mairie de Bon-Encontre ont reçu récemment un document concernant le PPI. Celui-ci fait état d'un périmètre de 360 m et non plus de 210 m. M. TREY D'OUSTEAU demande si les prescriptions retenues pour le périmètre de 210 m sont les mêmes que pour le périmètre de 360 m.

M. LABORDE :

Rappelant que la révision du PPI est actuellement en cours, il souligne que le PPRT et le PPI ont deux objectifs différents.

Le PPRT est une approche probabiliste tenant compte de la maîtrise des risques faite par l'exploitant. La réglementation permet de filtrer, sous certaines conditions, certains phénomènes dangereux, compte tenu de la forte maîtrise des risques mise en place par l'exploitant et de la très faible probabilité d'occurrence du phénomène dangereux.

Le PPI a pour objet la préparation des services de l'Etat à un accident sur le site. Le potentiel maximal de risque est retenu. Il ne prend pas en compte les mesures de réduction mises en place par l'exploitant. Le rayon PPI de 360 m n'engendre pas de contraintes urbanistiques pour la commune. Par exemple, en cas d'accident, il sera demandé aux riverains habitant entre les deux périmètres de se confiner chez eux en attendant l'intervention du SDIS. Cependant, il ne leur est pas recommandé ou prescrit de s'équiper d'un local de confinement.

M. LALANNE :

Explique que la loi Bachelot de juillet 2003 concerne les PPRT, tandis que la loi Sécurité Civile d'août 2004 concerne l'organisation des secours.

Il demande à M. TREY D'OUSTEAU si la commune de Bon-Encontre a réalisé son plan communal de sauvegarde. L'interrogé répond que ce plan a été réalisé en 2007.

M. LALANNE continue donc en expliquant que, dans ce plan, l'attitude à adopter par la population au regard du périmètre de danger doit y être déclinée.

M. Daniel RIVIERE, DREAL 47 :

Ajoute qu'une réunion pour la réactualisation du PPI est prévue.

Il explique qu'à l'origine, le PPI se basait sur un périmètre identique à celui du PPRT. Cependant, compte tenu de l'ajout du phénomène dangereux de fuite d'acide chlorhydrique et de l'hypothèse de défaillance de toutes les barrières de protection, le périmètre PPI change aujourd'hui. Il précise que dans le cadre du plan communal de sauvegarde, le périmètre doit être celui d'origine du PPRT, c'est-à-dire 400 m.

Présentation du zonage réglementaire du PPRT et des mesures de protection de la population

Madame **Christine PAPINOT**, Responsable de l'unité prévention des risques à la DDT 47, présente la carte de situation du site d'ARCHIMICA, ainsi que celles des enjeux et du zonage réglementaire. Elle détaille ensuite les différents règlements attachés à chacune des zones (cf. présentation Annexe 2).

Mme PAPINOT précise que le règlement diffère légèrement de celui présenté lors de la réunion précédente.

Pour les bâtiments situés en zone B1, les extensions étaient autorisées sous réserve de ne pas augmenter la population exposée. Le terme « significativement » a été rajouté afin de donner une plus grande souplesse au règlement de la zone.

Une autre modification concerne les zones rouges et bleues pour lesquelles il a été prescrit la mise en œuvre immédiate des mesures de sécurité en cas de projet d'extension ou de changement de destination de bâtiment. En dehors de tout projet, le propriétaire disposera d'un délai de 5 ans pour leurs mises en œuvre.

Enfin, la mise en place d'une signalisation spécifique pour les bateaux sur le canal et sur la voie verte a été prescrite.

Commentaires

M. LACAVE, SEPANLOG :

Estime que le terme « significatif » n'est pas très explicite. Il pense qu'un pourcentage ou une formulation chiffrée seraient plus appropriés.

Mme PAPINOT :

Précise que si rien n'est inscrit dans le règlement, il serait alors impossible d'augmenter le nombre de salariés dans les bâtiments. Néanmoins, un pourcentage ou un nombre fixe n'est pas adapté. Le terme « significatif » permet une appréciation de la personne qui va appliquer le document sous contrôle de l'Etat et de légalité.

M. LABORDE :

Ajoute que le PPRT fait face à deux intérêts contradictoires : celui de ré-industrialisation des bâtiments vacants et celui de ne pas augmenter trop fortement le nombre de personnes exposées.

Mme PAPINOT :

Précise que le bâtiment vacant n'est pas reconnu directement et qu'il est difficile de prévoir explicitement un règlement pour ce type de situation. Elle ajoute que la restriction ne porte que sur une partie du bâtiment.

M. LABORDE :

Si quelqu'un venait à souhaiter s'installer dans ces bâtiments, il serait orienté vers une implantation en façade non exposée plutôt qu'en façade exposée. Il rappelle le projet de règlement est suffisamment souple pour l'appliquer avec logique.

Mme PAPINOT :

Indique que pour le bâtiment vacant, dans la partie en B2, il n'y a pas de limitation, et dans la partie en R1, il faudra éviter d'y installer des personnes.

M. LABORDE :

Rappelle à la mairie de Bon-Encontre qu'il convient de déplacer l'arrêt de bus présent dans le périmètre.

M. TREY D'OUSTEAU :

Précise que l'agglomération a la compétence des transports.

Mme PAPINOT :

Le dossier complet de projet de PPRT sera transmis par courrier pour avis à la commune, à l'exploitant et à la communauté d'agglomération (CA). Il comprendra le bilan de la concertation, la note de présentation, le règlement, les recommandations sur le confinement, un plan des aléas, un plan des enjeux et une carte des zonages réglementaires. Dans la phase de consultation, qui démarre aujourd'hui par l'avis du CLIC en tant que commission, ces trois organismes auront deux mois pour produire un avis. Cet avis sera émis par délibération du conseil municipal et du conseil communautaire pour la commune et la CA. Les dossiers seront envoyés vers la mi-mai. La CA a prévu de délibérer le 1^{er} juillet 2010.

M. LACAVE :

Demande quelle attitude doit adopter la population en cas d'incident si elle est touchée et ressent, par exemple, des symptômes d'intoxication.

Mme PAPINOT :

C'est le PPI qui répond à cela. Le PPRT ne concerne que la maîtrise de l'urbanisation future et les mesures de protection de la population sur le bâti existant.

Avis du CLIC sur le projet de PPRT

M. LALANNE :

Propose au CLIC d'émettre un avis sur le projet de PPRT.

Le CLIC donne un avis favorable sur le projet de PPRT de la société ARCHIMICA.

Calendrier prévisionnel PPRT et CLIC

Le calendrier prévisionnel est inclus dans la présentation en Annexe 1. Il prévoit :

- Mai / mi Juillet 2010 : Demande d'avis des Partenaires et Organismes Associés (2 mois)
- Septembre 2010 : Enquête publique (1 mois)
- Fin 2010 : Approbation du PPRT et abrogation SUP actuelle de 2001.

Commentaires

M. LALANNE :

Demande que la délibération sur le projet de PPRT se fasse, si possible, dès le prochain conseil municipal de Bon-Encontre.

M. TREY D'OUSTEAU :

Précise que le prochain conseil municipal aura lieu en juin ou juillet 2010.

Conclusion

M. LALANNE remercie les participants et rappelle l'objectif d'approbation du PPRT pour la fin 2010.


10h45 – Clôture de la réunion

ANNEXE 1

Présentation du périmètre d'étude du
PPRT ARCHIMICA



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
AQUITAINE


PPRT de Bon Encontre

Etablissement ARCHIMICA


Réunion CLIC, le 03 mai 2010.

Présent pour l'avenir

Resources, territoire et développement durable
Prévention des risques - Infrastructures, transports et énergie



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
AQUITAINE

Sommaire

Rappel du périmètre d'étude et des aléas


Elaboration du zonage réglementaire et du projet de règlement

Concertation effectuée, état d'avancement de la procédure et calendrier prévisionnel


Présentation par la DDT du projet de règlement et émission d'un avis du CLIC sur le projet de PPRT

Présent pour l'avenir

Resources, territoire et développement durable
Prévention des risques - Infrastructures, transports et énergie



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
AQUITAINE


Le périmètre d'étude

Périmètre d'étude = **210 m** à partir de l'hydrogénateur de l'atelier A2 (effets de surpression).


Phénomène dangereux dimensionnant :
Eclatement de l'hydrogénateur.

RESSOURCES, LUTTES ET DÉFIS
Prévention des risques : Infrastructures, transports et sites
Développement durable

Présent pour l'avenir




Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE




Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
AQUITAINE

Le périmètre d'étude




PPRT de BON ENCONTRE (47) (ARCHIMICA)
Enveloppe des effets à cinétique rapide potentiels



RESSOURCES, LUTTES ET DÉFIS
Prévention des risques : Infrastructures, transports et sites
Développement durable

Présent pour l'avenir

Source: BD ORTHO
Dossier: Calculs_bu_18112009_archimica_bon_encontre
Rédaction/Édition: CF - 15/11/2009 - MAPR/DB V 9 - SIGALEA@V 3.1.0 - ONERS 2009



Définition des aléas

- **Définition des aléas** : pour un même type d'effet, en un point donné, superposition des P/I de tous PhD à cinétique rapide → à chaque point du territoire, attribution d'un des 7 niveaux d'aléas → carte d'aléa par type d'effet.

phénomènes dangereux retenus

7 niveaux d'aléas

Niveau maximal d'intensité de l'effet toxique, thermique ou de surpression sur les personnes, en un point donné	Très grave		Grave		Significatif		Indirect	
	>D	SE à D	<SE	>D	SE à D	<SE	>D	SE à D
Cumul des classes de probabilités d'occurrence des phénomènes dangereux en un point donné								
Niveau d'aléa	TF+	TF	F+	F	M+	M	Fai	

Tabl. 17 - Définition des niveaux d'aléas

Présent pour l'avenir

Carte des aléas de surpression

PPRT de Bon Encontre (ARCHIMICA)
Carte d'aléa des effets de surpression



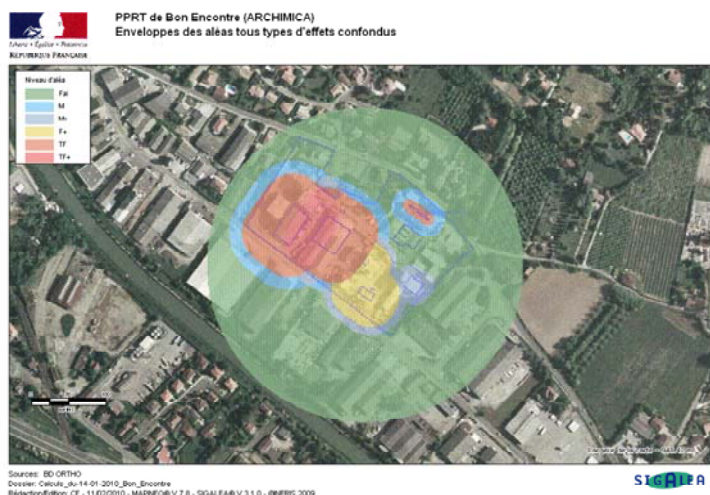
Source: DO ORTHO
Dossier: Cahier_du_14.01.2010_Bon_Encontre
Modèle: SIBURON_C3 - 11AG2010 - MAPPROV 7.0 - SKALEARV 3.1.0 - IRENS 2009

SIGARA

Présent pour l'avenir



Carte des aléas tous types d'effets



Projet d'arrêté préfectoral MMR

Cet arrêté donne une valeur réglementaire aux engagements de l'exploitant rappelés ci-dessous :

- Meilleure formalisation des connaissances sur la sécurité des procédés et la surveillance des tuyauteries d'usine,
- Amélioration de la prévention et de la protection incendie sur les stockages S1 et S7₂,
- Réduction des surfaces d'évaporation dans la rétention HCl par mise en place de billes plastiques.

Elaboration du zonage réglementaire et du règlement



- Groupe de travail chargé d'élaborer le règlement du PPRT sous l'autorité du préfet de département :
 - DREAL Aquitaine
 - DDT du Lot-et-Garonne
 - Exploitant (ARCHIMICA)
 - Maire de Bon Encontre
 - Représentants du CLIC : président du CLIC et 1 représentant des riverains du site.

POA

Ressources, territoires et risques - Développement durable - Prévention des risques - Infrastructures, transports et énergie

Présent pour l'avenir

Concertation



Prévue par l'arrêté de prescription du 24 décembre 2009:

- Mise à disposition du public des principaux documents produits aux phases clés de la procédure: rapport et Arrêté de prescription du PPRT, cartes des aléas et enjeux, extraits (projet de zonage en particulier) du premier projet de PPRT ...
 - Dans la mairie de Bon Encontre
 - sur le site Internet www.risques.aquitaine.gouv.fr
- Recueil des observations des habitants et personnes intéressées sur un registre mis à leur disposition dans les mairies concernées ou par courrier électronique accessible par le site Internet sus-visé.
- 1 réunion publique d'information (**20 avril 2010**)
 - Affichage de la date, l'objet et le lieu de la réunion par les maires des communes associées au moins 15 jours avant
- 2 réunions CLIC (**23 novembre 2009 et 03 mai 2010**)

Ressources, territoires et risques - Développement durable - Prévention des risques - Infrastructures, transports et énergie

Présent pour l'avenir

Etat d'avancement Calendrier prévisionnel



Etat d'avancement

- 23/11/2009 : réunion CLIC (démarche et projet d'AP de prescription)
- Consultation du Conseil Municipal de Bon Encontre (1 mois)
- 24/12/2009 : signature de l'AP de prescription
- 23/02/2010 : 1ère Réunion Groupe Projet (pré-zonage réglementaire)
- 20/04/2010 : 2ème réunion Groupe Projet (projet de règlement)
- 20/04/2010 : Réunion publique (présentation du zonage et du règlement)
- 03/05/2010 : 2ième réunion CLIC (présentation du projet de PPRT)

Calendrier prévisionnel

- Mi Mai / mi Juillet 2010 : Demande d'avis des POA (2 mois)
- Septembre 2010 : Enquête publique (1 mois)
- Fin 2010 : Approbation du PPRT et abrogation SUP actuelles de 2001.

A

2

Présentation du zonage réglementaire du
PPRT ARCHIMICA



PPRT
de
ARCHIMICA

PPRT de la société ARCHIMICA sur les communes de Bon Encontre



CLIC

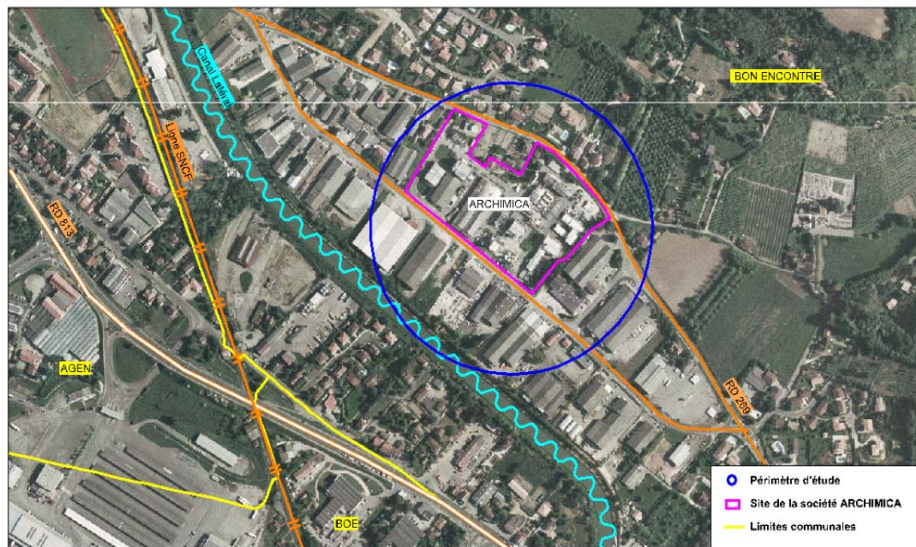
3 mai 2010

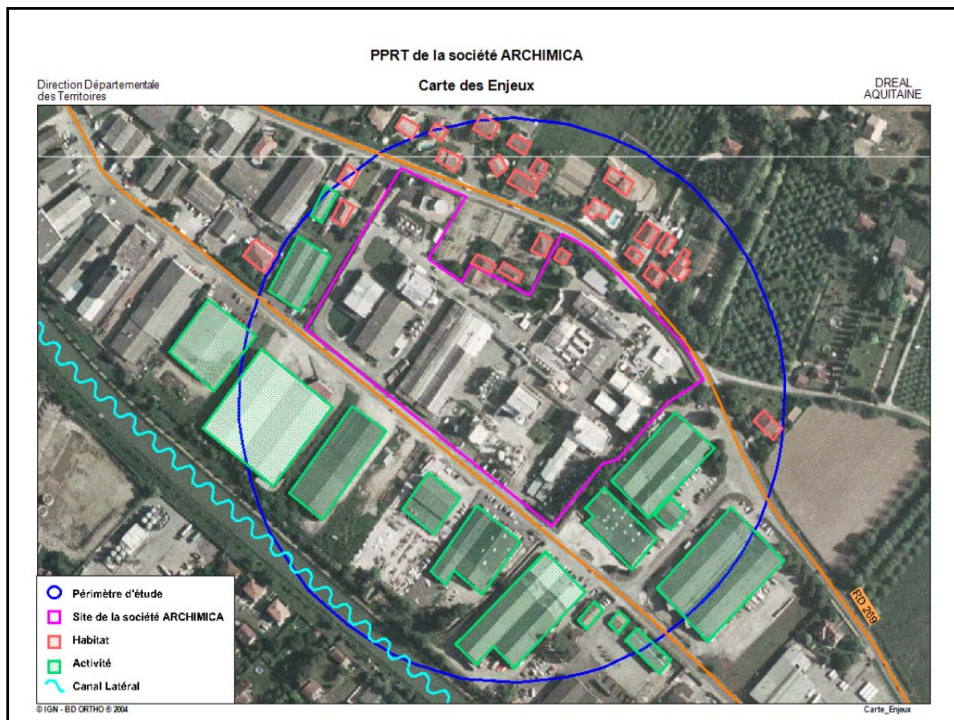
PPRT de la société ARCHIMICA

Direction Départementale
des Territoires

Plan de situation

DREAL
AQUITAINE

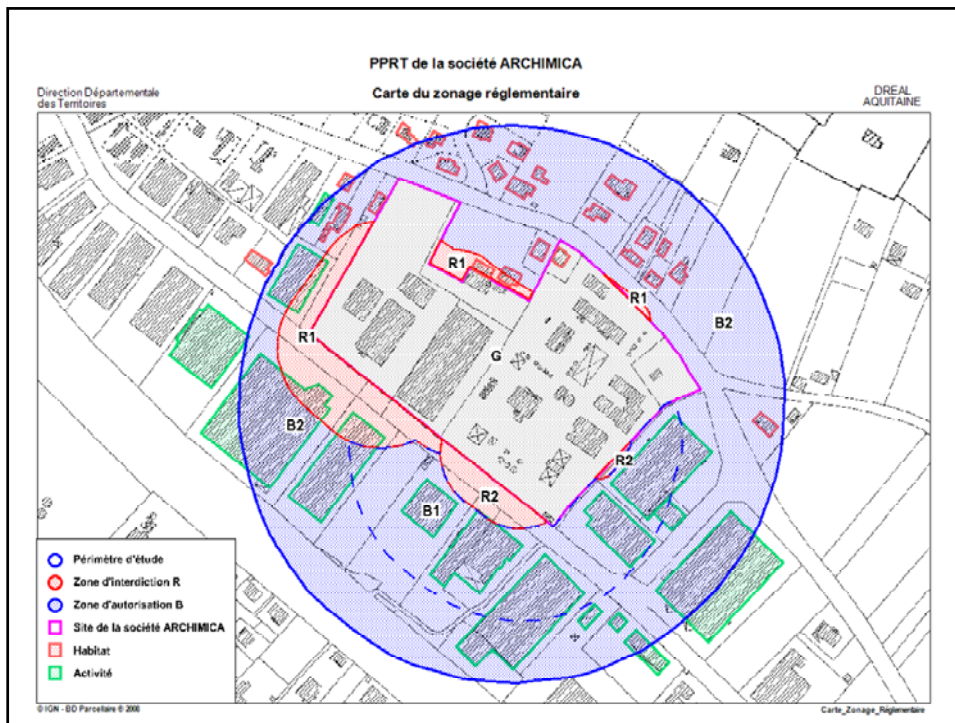




PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

PPRT
de
ARCHIMICA

Zonage réglementaire et projet de règlement



PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

**PPRT
de
ARCHIMICA**

Direction Régionale de l'Environnement, du Climat, du Développement et de l'Énergie
Nouvelle-Aquitaine

Direction Régionale de l'Environnement, du Climat, du Développement et de l'Énergie
Nouvelle-Aquitaine

3 ZONES

- Zone grise : G
- Zone rouge : R
- Zone bleu : B



Zone rouge : R1 et R2

PPRT
de
ARCHIMICA



Zones concernées par un niveau d'aléa thermique très fort « plus »(TF+) à moyen (M), un niveau d'aléa toxique fort « plus »(F+) à moyen plus (M+), un niveau d'aléa surpression faible (Fai)

- Principe d'interdiction prévaut : aucune nouvelle habitation ou activité



Zone bleu : B1 et B2

PPRT
de
ARCHIMICA



Zones concernées par un niveau d'aléa toxique et de surpression faible (Fai)

- Principe d'autorisation , mais limitée:

- construction et extension des bâtiments existants
- travaux d'entretien courant
- maintien et développement des activités
- pas d'établissements recevant du public



Zone grise : G

Zone correspondant à l'emprise foncière des installations du groupe à l'origine du risque technologique objet du présent PPRT

- Principe d'autorisation , sous conditions:

construction liée à des activités en lien avec les activités existantes

pas d'établissements recevant du public

construction destinée au gardiennage ou à la surveillance

PPRT
de
ARCHIMICA



Mesures de protection des populations

Mesures sur l'existant en zone R

Prescriptions en zone R1 :

- renforcement des structures du bâti
- résistance du bâti aux flux thermiques
- renforcement du vitrage

Prescriptions en zone R2 :

- renforcement des structures du bâti
- renforcement du vitrage

PPRT
de
ARCHIMICA





**PPRT
de
ARCHIMICA**



Mesures de protection des populations

Mesures sur l'existant en zone B

Prescriptions en zone B1 et B2 :

- renforcement des structures du bâti
- renforcement du vitrage

Recommandations en zone B1:

- création d'un local de confinement dans les secteurs d'aléa toxique



**PPRT
de
Archimica**



Mesures de protection des populations

Mesures sur le futur en zone B uniquement:

Prescriptions en zone B1 et B2:

- renforcement des structures du bâti
- renforcement du vitrage

-Recommandations en zone B1:

- création d'un local de confinement dans les secteurs d'aléa toxique



Prescriptions sur les usages

PPRT
de
ARCHIMICA



Transports de matières dangereuses: stationnement interdit dans le périmètre d'exposition au risque en dehors des zones dédiées

- **Transports publics**: arrêts interdits dans le périmètre d'exposition au risque.

- **Modes doux(piétons , vélos, bateaux)** : signalisation de danger à mettre en place sur les cheminements.

- **Manifestations sportives et culturelles de plein air** : manifestations interdites dans le périmètre d'exposition au risque .

A

3

Carte du zonage réglementaire



- Limite du premier étendu
- Périence du site (ARCHIMICA)
- Zone d'interdiction G
- Zone d'interdiction R
- Zone d'interdiction B

DOSSIER DE CONSULTATION

